

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 194

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud,
M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André,
M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 3 QUATER

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« promotion et le développement »

les mots :

« représentation et la promotion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de donner la mission de représentation de l'ESS à la chambre française de l'ESS et de supprimer la mission de « développement ».

En effet, la chambre française de l'ESS est représentative de l'économie sociale et solidaire, elle a donc vocation à assurer une représentation politique de l'ESS.

Avec cet amendement, les missions opérationnelles de développement continueraient d'être assurées par les organisations statutaires du secteur et par les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire.